

MAIRIE DE NOIZAY - 37210
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil dix-neuf, le deux avril à 19h30
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de NOIZAY,
 Présents : 12 légalement convoqué le 28/03/2019 s'est assemblé au
 Pouvoirs : 2 lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 Votants : 14 Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier

Pouvoirs : M. SERRAULT Jacques à M. MORIN, M. LANOISELÉE Bertrand à M. VINCENDEAU.

Absente (retard) : Mme DOMENGER Valérie

Mme PECHOUTOU Stéphanie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2019-03-01 : BP 2019 : Affectation du résultat 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif 2018 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **178 420,14 €** (cent soixante-dix-huit mille quatre cent-vingt euros et quatorze cents), et un excédent d'investissement de **78 651,83 €** (soixante-dix-huit mille six cent-cinquante-un euros et quatre-vingt-trois cents)

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2018 :

Restes à réaliser en Dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	solde des restes à réaliser :
70 300 €	23 143 €	- 47 157 €

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat suivante :
- ✚ **98 420,14 €** (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent-vingt euros et quatorze cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).
- ✚ **80 000.00 €** (quatre-vingts mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-03-02 : BP 2019 : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie) applicables en 2019.

Rappel des taux d'imposition votés en 2018 soit :

- *Taxe d'Habitation :* 14,27 %
- *Taxe sur le Foncier Bâti :* 18,06 %
- *Taxe sur le Foncier non Bâti :* 50,19 %

La revalorisation des bases fiscales a été fixée à 2,2 % pour 2019 contre 1,2% en 2018.

Le produit attendu des contributions directes locales est de 417 402 €, contre 404 381 € perçu en 2018, soit 13 031 € de plus (+3.23%) ; il représente 390 €/habitant.

La présentation du BP 2019 est établie sans augmentation des taux des taxes locales, la commission de finances réunie le 19 mars a constaté qu'il y avait plus de « marge de manœuvre » notamment pour la section de fonctionnement.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux de l'année 2019,

Vu le produit attendu avec les bases d'imposition prévisionnelles 2019 :

Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
1 332 013	1 379 000	196 783
907 718	940 900	169 927
98 939	101 000	50 692
TOTAL		417 402

Après avis de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales qui sont fixés comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14,27 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 18,06 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 50,19 %**

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (M. Guignard et Mme Pinchemel)

2018-03-03 : Vote du budget 2018

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

Ont été pris en compte les ajustements suivants sur le projet de budget en cours d'élaboration :

Les crédits inscrits pour les dépenses de personnel prennent en compte la rémunération des agents recenseurs (salaires et charges 4 090€), l'augmentation des différentes cotisations au 1^{er} janvier 2019, les avancements d'échelon et de grade.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) a été maintenue à la somme de 14 835,00 €, somme identique depuis 2012.

Au cours de cette année 2019, les crédits afférents à la dotation générale de fonctionnement ne sont pas connus à ce jour ; un outil d'estimation de l'Association des Maires de France faisait apparaître une baisse d'environ 2 500 €. Depuis 2013, la commune a perdu plus du tiers de la DGF

Service périscolaire : les recettes liées aux prestations cantine et garderie sont prévues en augmentation, suivant l'effectif des élèves et la fréquentation en hausse à l'accueil périscolaire (ALSH) du soir. A noter que suite au départ de l'agent titulaire du BAFD pour la direction de l'ALSH, la commune n'est plus habilitée auprès de la CAF et ne perçoit plus d'aide financière.

Revenus des immeubles : tous les logements communaux sont actuellement loués ; les impayés sont en cours de régularisation. Le produit attendu est estimé à 42 000 € au compte 752 sans les charges locatives qui figurent au compte 70878. Un total de 51 000€ est inscrit avec les locations de salles ; les loyers des logements sociaux rue Jules Ferry et du commerce de l'Antre-potes assurent la compensation intégrale de l'échéance annuelle de la dette correspondante qui s'élève à 24 470 €.

Délibération

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires,
Et après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'approuver le Budget Primitif 2019 :
 - Section de Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **884 289,14€**.
 - Section d'Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **374 604,83 €**.
- ✚ De prendre acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

SI VOIRIE	75 000 €
TRANSPORT SCOLAIRE	500 €
CAVITES 37	870 €
ASS DEFENSE CNES RIVERAINES DE LA LOIRE	100 €
SIEIL	8 000 €
ENVELOPPE IMPRÉVUS	3 530 €

- ✚ De prendre acte des subventions versées aux associations pour les dossiers validés, à savoir :

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement
ABCD'AIR	149 €
ASCN	1 600 €
ANCIENS COMBATANTS	140 €
DETENTE ET DECOUVERTE	150 €
JAZZ EN VALLEES B ET C	560 €
RACING CAR	600 €
UNION MUSICALE	2 000 €
Festival de musique	1 000 €
Total	6 199 €
ASSOCIATIONS	Subventions exceptionnelles
OCCE – Classe découverte	990 €
NOIZAY AU FIL DU TEMPS	1 000 €
ASCN – Tir à l'Arc	500 €
TOTAL	2 490 €

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (M. Guignard et Mme Pinchemel)

2019-03-04 : Personnel : modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 15 avril 2017 sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✚ la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27/35^{ème},
- ✚ la suppression au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27/35^{ème},
- ✚ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019,
- ✚ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE

6 mars 2019

- Signature du devis de l'entreprise ECO-PATCHER l'amélioration de chaussées prévue Route du pont de Gouron, rue du Gros Ormeau et les chemins des Bordes, du Chêne et Blésian, pour la somme de 15 900 € HT, soit 19 080€ TTC

20 mars 2019

- Renouvellement de la concession n° 470 de Mme LEMAI Rolande par Mme RICHEFOU Chantal pour une durée de trente ans - Tarif : 220 euros

- Renouvellement de la concession n° 472 de Mme GANDON Fernande par M. GANDON Claude pour une durée de trente ans - Tarif : 220 euros

Séance levée à 21h25

Pour affichage,

Le 3 avril 2019

